



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil régional d'Île de France

Le Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France de 2017 à 2021



En 2017, le Conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France a renouvelé l'ensemble de ses élus, permettant d'assurer une composition paritaire de ses membres : 16 conseillers régionaux, femmes et hommes à parité, élus par les conseillers départementaux franciliens, dont 4 appartenant au collège salarié.

Le Conseil a pris une identité nouvelle puisqu'il n'a plus la compétence sur La Réunion. Ce faisant, c'est dans la continuité impulsée depuis sa création en 2007 que le Conseil régional a souhaité orienter son action en représentant la profession au sein de la région, en accompagnant les Conseils départementaux et en leur permettant de se coordonner afin d'améliorer et enrichir leurs actions au profit des professionnels et de la qualité des soins.

Les procédures d'appel et de suspension devant le Conseil régional

Le Conseil a compétence pour statuer en appel sur les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au Tableau par les Conseils départementaux. Par ailleurs, il statue sur les demandes de suspension d'exercice à l'encontre de praticiens pour lesquels la poursuite de l'exercice présente un caractère dangereux.

De 2017 à 2021, peu de procédures ont été portées devant le Conseil et une seule suspension d'exercice a été prononcée par ce dernier suite à une saisine du Directeur général de l'ARS.

Assurer des conditions de fonctionnement nécessaires à la juridiction disciplinaire

Le Conseil héberge la Chambre disciplinaire de première instance et la section des assurances sociales, juridictions présidées par des magistrats de l'ordre administratif. Le nombre d'affaires enregistrées est en augmentation, passant de 30 sans celles de La Réunion pour l'année 2017 à 59 pour l'année 2020. C'est ainsi que 4 audiences sur une journée entière se sont tenues en 2020.

Face au constat de délais tendant à croître, le Conseil s'est attaché à trouver des moyens de



contenir les délais aboutissant aux jugements. Malgré le contexte social de 2019 puis de la pandémie en 2020, le délai moyen est de 13,8 mois pour les affaires jugées en 2020.

La section des assurances sociales n'a enregistré aucune affaire depuis 2015, procédure délaissée par l'Assurance Maladie au profit de procédures financières non juridictionnelles.

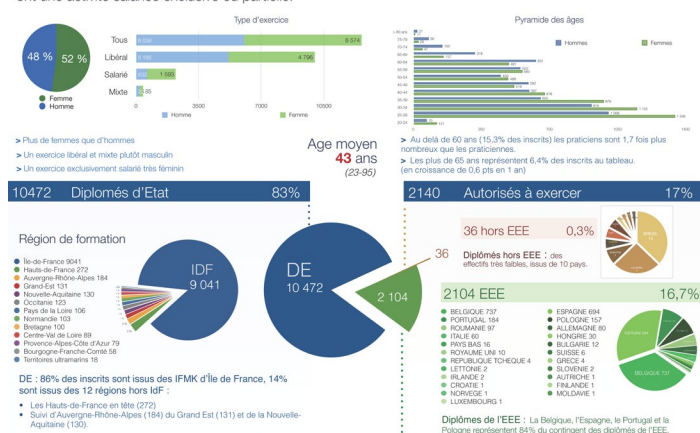
Observer la démographie de la profession au sein de la région

En 2017, le Conseil s'est fixé pour objectif de publier chaque année un **état des lieux de la démographie de la profession**.

Démographie en Île-de-France 2021

Ne comprenant que les professionnels inscrits, à l'exclusion des « inscrits » ou temporaires.

12612 kinésithérapeutes inscrits dont 2631 (20,9%) ont une activité salariée exclusive ou partielle.



Ces travaux sont destinés à constituer des repères pour la profession et les pouvoirs publics, s'appuyant sur les données d'inscription aux tableaux tenus par les différents Conseils départementaux de l'Ordre. Aux côtés d'une publication régionale, une déclinaison pour chacun des 8 départements franciliens a été réalisée.

La Région Île-de-France est souvent définie comme le premier désert médical de

France : en effet, c'est au sein de la région que la population concernée par les difficultés d'accès aux soins est la plus importante en nombre. C'est également une région où les inégalités sont les plus fortes, devant concilier une diversité allant de territoires ruraux à des milieux urbains dont la diversité n'a d'égal que leurs étendues.

Avec 12.612 praticiens, la kinésithérapie constitue, en nombre, la 3^{ème} profession de santé dans la région Île-de-France. Avec un âge moyen de 43 ans et une quasi-parité homme/femme, 21 % exercent en qualité de salarié. La majorité (71 %) a suivi sa formation initiale au sein des 13 instituts de formation implantés dans la région. Par ailleurs, plus de 16 % des praticiens ont été formés dans un autre pays de l'Union européenne, une proportion qui tend à croître depuis plusieurs années.

La coordination des départements : un enrichissement par le partage d'expérience

Poursuivant la méthode engagée depuis 2007, le CRO réunit plusieurs fois par an les représentants des 8 Conseils départementaux de la région. C'est l'occasion d'échanger sur les thématiques auxquelles est confronté l'ensemble des structures dans

l'accomplissement de leurs missions : inscription au Tableau, organisation des conciliations, avis sur les contrats conclus par les praticiens, entraide, etc.

De cette coordination régionale sont nées également des réponses à des besoins de formation ou de production de guides. C'est ainsi que le Conseil régional a proposé des formations portant sur les statuts des sociétés d'exercice libéral et leurs fonctionnements ou encore sur la manière de rédiger les décisions administratives prises par les Conseils.



La coordination des Conseils départementaux a trouvé un essor particulier lors de la crise sanitaire depuis mars 2020 avec la mise en place d'une communication mutualisée au sein de la région à destination des professionnels, le déploiement d'aides (distribution d'équipements de protection individuelle) ou encore le développement d'une plateforme permettant le recensement des praticiens en mesure d'assurer la continuité des soins.

Examiner les demandes d'autorisation d'exercice

Dans chaque région, l'Ordre siège au sein de la Commission d'autorisation d'exercice (CAE) afin de soumettre au Préfet de région les suites à donner aux demandes de reconnaissance des diplômés des universités et instituts de formation de l'Union européenne et pays associés souhaitant exercer dans la région. Cette commission peut proposer au Préfet une reconnaissance immédiate ou sous conditions de suivi de stages dans des secteurs spécifiques.

En Île-de-France, la Commission a également compétence afin d'étudier l'ensemble des demandes de Carte Professionnelle Européenne (CPE) faite pour l'exercice de la kinésithérapie en France. Depuis 2018, les demandes de CPE sont examinées de la même manière que les demandes d'autorisation d'exercice.

Ces demandes de reconnaissance (sous le régime de l'autorisation d'exercice et de la CPE) sont chaque année en augmentation, passant de 190 à 291 entre 2017 et 2020. La pandémie au cours de cette dernière année n'a eu aucun impact sur cet accroissement. En revanche, la part des CPE est en forte progression, passant de 7 % des demandes en 2019 à 25 % d'entre elles en 2020.



Représenter la profession au sein de la région

Le Conseil régional s'est attaché à être présent auprès des autorités administratives de la région. L'Agence régionale de santé constitue son principal interlocuteur, le Conseil régional participant à différents travaux bien que n'étant pas membre des instances de démocratie sanitaire telle la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

C'est ainsi que le Conseil a contribué à l'élaboration du **projet régional de santé 2018-2022**, aux travaux menés par l'Observatoire régional des professions de santé, à ceux visant à fixer les quotas d'entrée des étudiants dans les IFMK franciliens et aux réflexions menées à l'occasion du « **Sécur de la santé** » ou encore au plan « ressources humaines » institué afin d'améliorer l'attractivité et la fidélisation des professionnels de la rééducation dans les établissements de santé et médico-sociaux de la région.

Le Conseil est intervenu au sein de différents instituts de formation en vue de présenter aux étudiants l'institution ordinale et de les sensibiliser à la déontologie professionnelle applicable lors de leurs stages d'études.

La crise sanitaire a également suscité une implication du Conseil régional auprès de différentes administrations afin de concourir à la reconnaissance de la profession et permettre d'assurer la continuité des soins. Le suivi de cette crise sanitaire s'est effectué en



collaboration avec l'Agence régionale de santé non sans pâtir d'une certaine désorganisation de l'administration. Pour autant, ces difficultés n'ont pas altéré le travail commun d'élaboration des **recommandations sanitaires** en vue de la réouverture des cabinets au printemps 2020.

Cette représentation de la profession s'est également assise sur une coordination régionale des différentes professions de santé au sein du Comité de liaison ordinal des professions de santé (CLIOR-Santé-IDF).

Le CLIOR-IDF a ainsi organisé des rencontres dont l'une en 2019 sur le thème de « L'E-santé en Ile-de-France » qui a été l'occasion d'échanger sur le projet de réforme des codes de déontologie en matière d'information, réforme finalisée fin 2020 pour l'ensemble des professions de santé.

Des commissions de travail centrées sur les besoins des professionnels

Tous les élus se sont impliqués au sein de commissions et groupes de travail.

Le groupe salarié a ainsi mené une actualisation du « **Livret salarié** » précédemment mis en œuvre. Ce livret, proposé aux nouveaux inscrits au Tableau dans les départements, met à disposition des informations susceptibles d'accompagner les praticiens salariés dans leur exercice.

Ce même groupe de travail, en association avec la commission déontologie et exercice, a promu et exploité **une enquête auprès des kinésithérapeutes salariés** qui a mis en lumière de nombreuses disparités quant aux conditions dans lesquelles chaque praticien salarié a la faculté d'exercer et de vivre les principes déontologiques en établissement.

C'est également cette commission déontologie et exercice qui a construit, avec le soutien du Conseil national, une **foire aux questions** portant spécifiquement sur l'exercice en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) destinée à apporter des repères aux praticiens.

Seize élus et deux collaboratrices au service d'une structure

Bien que l'inspection menée en 2017 par la Cour des comptes n'ait relevé aucune difficulté dans la gestion du Conseil, les élus ont veillé depuis à assurer une gestion fidèle aux missions dévolues par la Loi aux ordres professionnels et à optimiser l'utilisation des fonds alloués à son fonctionnement.

Dans ce contexte, le budget a été réduit de 13 % entre 2017 et 2020, pour moitié en raison du retrait de La Réunion dans les compétences territoriales du Conseil et, pour l'autre moitié, l'optimisation des charges de fonctionnement.